

## SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise  
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX  
1210SO7630 ISSN 1252-9915 Dir de pub. J-P Maurice  
Prix de vente au numéro : 0,5 euro Imprimé par nos soins  
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Dispensé de timbrage

PIC Val d'Oise



**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Déposé le jeudi 9 octobre 2014

## Spécial promotions

La CAPD étudiant les possibles promotions doit se tenir le jeudi 16 octobre dans un climat particulier. La situation internationale est tendue et les politiques d'austérité se renforcent. En France, le projet de budget 2015 s'inscrit dans la poursuite de ces politiques. L'État, les collectivités et la sécurité sociale subiront la plus grosse part des économies. Ces baisses vont contribuer un peu plus à la dégradation des services publics et des prestations rendues à la population.

Dans le même temps, le climat dans les écoles est toujours aussi critique. La généralisation de la mise en place des nouveaux rythmes à cette rentrée, en lieu et place du traitement des vraies priorités pour l'école, augmente la colère bien légitime des équipes !

Les enseignants sont *mal traités* depuis des années. Ils doivent enfin être reconnus pour leur travail et leur investissement professionnel.

Cela passe notamment par une meilleure reconnaissance financière.

Or, côté rémunération, ce budget est marqué par la poursuite pour la cinquième année du gel du point d'indice, la dernière augmentation remontant à juillet 2010 ! Cette situation n'est plus tenable. Rappelons qu'en France, les enseignants sont bien moins rémunérés par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE. Au niveau du primaire, les salaires sont inférieurs de 17 % environ à la moyenne de l'OCDE. Le SNUipp-FSU continue de demander une réelle revalorisation salariale de tous les enseignants du primaire.

Dans un contexte de baisse régulière de pouvoir d'achat, l'attente d'une promotion est le seul moyen, inégalitaire, de voir progresser son salaire aujourd'hui....

Le SNUipp-FSU, fidèle à ses principes d'équité, d'égalité de traitement et de carrière, de transparence, continuera de porter sa demande du même rythme d'avancement pour tous, à la cadence la plus rapide.

Véronique Houtemanne  
Secrétaire départementale  
du SNUipp FSU Val d'Oise

### INFOS SYNDICALES

Samedi 11 octobre  
Bezons

Mercredi 5 novembre  
Spécial direction  
Cergy

Samedi 8 novembre  
Pierrelaye  
Ecouen

Mercredi 12 novembre  
Garges

Samedi 15 novembre  
Ermont

Mercredi 19 novembre  
Gonesse

**Promotions 2014**  
Fiche syndicale  
dans ce bulletin  
ou sur [snu95@snuipp.fr](mailto:snu95@snuipp.fr)

#### Sommaire

Edito p 1  
Avancement p 2  
Fiche promotions p 3  
Bulletin d'adhés p 4



**SNUipp FSU - Val d'Oise**

26 rue F. Combe - 95000 Cergy  
Tél : 01 30 32 21 88 - Fax : 01 30 32 39 12  
courriel : [snu95@snuipp.fr](mailto:snu95@snuipp.fr)  
site : <http://95.snuipp.fr>

# Avancement : comment ça marche ?

La "campagne de promotion" pour les Professeurs des écoles et les Instituteurs va bientôt débiter. L'avancement des enseignants des écoles sera examiné lors de la CAPD du 16/10/2014.

## Comment ça marche :

### Avancement des professeurs des écoles

Examinées par année **scolaire**, les propositions d'avancement des PE seront donc étudiées par la CAPD pour la période du 01/09/14 au 31/08/15, et les promotions seront prononcées par la DASEN.

### Avancement des instituteurs

Examinées par année **civile**, les propositions d'avancement des instituteurs/trices seront donc étudiées par la CAPD pour la période du 01/01/14 au 31/12/14.

## Etre promuable

**Pour être promu, il faut d'abord être promuable.**

C'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer dans l'échelon supérieur (cf tableau d'avancement ci-contre).

Les collègues promouvables à un échelon donné sont classés par ordre de barème décroissant.

L'avancement est contingenté, c'est à dire que le nombre de promus au Grand Choix et au Choix pour les PE (Choix et Mi-Choix pour les instits) dépend d'un calcul mathématique :

- ✓ 30 % de promus au Gd Choix (PE) / Choix (instits)
- ✓ 5/7èmes de promus au Choix (PE) / Mi-Choix (instits)

Un collègue n'ayant obtenu aucune de ces 2 promotions en fonction de son barème passera automatiquement à l'échelon supérieur à l'ancienneté.

Un exemple, pour illustrer : Un PE au 7ème échelon depuis le 1/02/13 sera promuable au GC au 8ème échelon 2 ans et 6 mois plus tard, soit au 1/08/15. Sa possibilité de promotion sera examinée lors de la prochaine CAPD, au titre de l'année scolaire 2014/2015. Il sera « en concurrence » avec ses collègues promouvables au Grand Choix au même échelon au titre de la même période. S'il n'est pas promu en août 2015 (barème insuffisant pour faire partie des 30 % de collègues retenus), notre PE sera de nouveau promuable au 8ème échelon mais cette fois-ci au Choix, 6 mois plus tard, au 1/02/16. Cette possible promotion sera examinée lors d'une nouvelle CAPD (l'an prochain), au titre de l'année scolaire 2015/2016. Si son barème ne s'avérait pas suffisant encore une fois, notre PE passerait alors automatiquement au 8ème échelon à l'ancienneté, le 1/08/16...

Dans notre département, **une seule CAPD traite de l'avancement de l'ensemble des collègues du 1er degré**, instituteurs ou Professeurs des écoles.

Elle devrait se tenir **le 16 octobre prochain**.

Pour savoir si vous êtes promuable, rendez-vous sur notre site : <http://95.snuipp.fr> (**espace promotions**) ou envoyez nous la fiche de suivi syndical (page 3 de ce bulletin)

Vos élus SNUipp-FSU 95 à la CAPD sont disponibles pour toute question, **n'hésitez pas à les solliciter au 01 30 32 21 88 ou par mail !**

## Avancement : ce qu'en dit le SNUipp !

Le SNUipp-FSU exige un seul rythme d'avancement pour tous, le plus rapide, au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783, soit l'échelon le plus élevé de l'actuelle hors classe. Les promotions se feraient ainsi automatiquement dès l'ancienneté requise dans l'échelon atteint et ne reposeraient plus sur un pseudo-mérite inégalitaire comme la note d'inspection.

## Tableaux d'avancement :

PROMOTION PE	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ
1 au 2	avancement automatique : 3 mois		
2 au 3	avancement automatique : 9 mois		
3 au 4	avancement automatique : 1 an		
4 au 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

PROMOTION INSTIT	CHOIX	MI-CHOIX	ANCIENNETÉ
8 au 9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

# Fiche Promotions

Vous êtes  Professeur des Ecoles pour l'année scolaire 2014/2015  
 Instituteur (trice) pour l'année civile 2015

<b>DERNIERE PROMOTION</b> - échelon : - date :	<b>Nom :</b> _____ <b>Prénom :</b> _____ <b>Adresse :</b> _____ <b>Code Postal :</b> _____ <b>Ville :</b> _____ <b>Mail* :</b> _____ <b>Téléphone* :</b> _____ <i>* afin de pouvoir vous contacter</i>
<b>ne rien inscrire dans cette case</b> <b>VOUS N'ETES PAS PROMOUVABLE</b> PROCHAINES PROMOTIONS POSSIBLES : choix : _____ mi choix : _____ ancienneté : _____	Pour les non syndiqués, joindre une enveloppe timbrée pour la réponse svp. Vous pouvez également compléter le bulletin d'adhésion au verso de cette fiche promotion.

<b>VERIFICATION DE VOTRE BAREME</b> <b>- Note obtenue avant le 31/08/2014 :</b> <input type="text"/> <b>- date d'inspection :</b> _____ <i>Dans la limite de la grille de notation départementale</i> <b>- correctif de note :</b> <input type="text"/> <b>TOTAL DU BAREME</b> <b>- ancienneté générale des services :</b> au 31/12/14 (année/mois/jours) pour les instituteurs (trices) <input type="text"/> au 31/08/14 (années/mois/jours) pour les professeurs des écoles <input type="text"/>	Ne rien inscrire dans ces cadres	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
--	----------------------------------	--

**La CAPD des promotions doit se réunir en octobre pour les professeurs des écoles et les instituteurs.**

Les délégués du SNUipp 95 seront présents lors de cette commission pour le contrôle et la transparence des opérations. Les renseignements que vous noterez sur cette fiche seront confrontés à ceux de l'administration. S'il y a désaccord, nous demanderons des vérifications et des corrections. A l'issue de la Commission Paritaire, nous vous informerons individuellement des résultats. Les barèmes des derniers promus pour chaque échelon seront envoyés aux écoles et mis en ligne sur notre site.

## COMMENT CALCULER SON BAREME ?

### Barème :

**AGS + Note + Correctif (si nécessaire)**

### Correctif :

si note < 3 ans = 0  
de 3 à 5 ans = 1 point  
de 5 à 7 ans = 1,5 point  
+ de 7 ans = 2 points

*Dans la limite de la grille de notation départementale*

**AGS :** l'année correspond à 1 ; chaque mois correspond à 1/12 (soit 1 mois = 0,08 ; 2 mois = 0,16 ; 3 mois = 0,24 ; 4 mois = 0,33 etc) (dont les années d'Ecole Normale ou l'année de PE2 à l'IUFM + les services validés).

En cas d'égalité de barème, les discriminants sont :  
1 AGS, 2 Age, 3 Note.

**Retourner à :** SNUipp Val d'Oise - 26 rue F. Combe  
95000 CERGY Fax : 01 30 32 39 12

**Retrouvez sur notre site un espace complet dédié aux promotions : informations, calculateur, fiche de suivi personnalisé....**

<http://95.snuipp.fr>

**Je n'attends pas, je me (re)syndique au SNUipp-FSU 95**

# BULLETIN D'ADHESION

**S**  
**N**  
**U**  
**i**  
**p**  
**p**  
**(FSU)**  
**95**  
**A**  
**D**  
**H**  
**E**  
**S**  
**I**  
**O**  
**N**  
**2**  
**0**  
**1**  
**2**  
**/**  
**2**  
**0**  
**1**  
**3**

NOM : M. Mme. Mlle

Prénom :



Nom de jeune fille :

Date de naissance :



Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal :

Ville :



Téléphone fixe :

Téléphone portable :



e-mail :

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale.

Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

**La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur les revenus 2013.**

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 66 euros.

COTISATIONS 2012/2013

Cocher la case correspondant à votre situation

échelon	insitt.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01		94,00	136,00
02		103,00	153,50
03		108,50	165,00
04		114,00	176,50
05		120,50	191,00
06	107,00	128,00	203,50
07	109,50	136,00	215,00
08	115,50	146,00	
09	121,00	155,50	
10	129,00	168,00	
11	141,00	181,00	

AJOUTER	en
IPEMF, spécialisés	4,20
CPC	7,50
CPD	11,30
Direction 2 à 4cl.	4,40
Direction 5 à 9cl.	8,30
Direction 10cl. et+	11,00
Direction SEGPA	14,00
Direction EREA	33,00

- M2 : 35,00 •  AE, AVS, EVS : 50,00 •
- PES, Retraités : 94,00 •  Mi temps : 76•
- Autres temps partiels, congés formation, CPA : au prorata de la cotisation de l'échelon
- PEGC : 0,51 % du salaire brut
- ➔ Pour toute situation particulière, contacter la section

Le montant de ma cotisation est :

Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise

Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités : (10 max d'octobre à juillet)

Je choisis le prélèvement reconductible

L'adhésion au SNUipp comprend le service des publications départementales et nationales du SNUipp et de la FSU.

**TITULAIRE DU COMPTE**

Nom et prénom

adresse

Code postal

Ville

**COMPTE à DEBITER**

Code Etablissement

Code guichet

N° de compte

Clé

Date

Signature

**AUTORISATION de PRELEVEMENT**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différé avec le créancier.

**N° NATIONAL EMETTEUR**

405.975

**ORGANISME CREANCIER**

SNUipp Val d'Oise

26 rue Francis Combe

95014 CERGY CEDEX

**Etablissement teneur du compte** (à compléter SVP)

**Trop cher ! Non ! 66 % de la cotisation est déductible des impôts, et vous pouvez fractionner votre paiement en 10 mensualités.**

**Bulletin d'adhésion à retourner au SNUipp 95 - 26 rue Francis Combe - 95 014 Cergy**

**J'adhère dès maintenant au SNUipp pour l'année scolaire 2012-2013 !**

**Exemple prélèvement sur 10 mois :**

**pour 100 euros : 100/10 = 10 euros par mois**

**dont 6,60 euros déductibles des impôts (coût réel 3,40 euros par mois)**